

VOIE DE CIRCULATION PROVISOIREMENT RETRECIE
ET STATIONNEMENT PROVISOIREMENT INTERDIT

44 Place Eugène TRICON
Modification

001070

PUBLIÉ LE 04 JUIL. 2024

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU l'arrêté N° 1029 du 28 juin 2024 concernant une demande formulée par l'entreprise FRR TP pour des travaux de reprise des enrobés sur chaussée,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'arrêté sus visé en raison d'une erreur dans le nom de la Rue,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'arrêté N° 1029 du 28 juin 2024 est modifié comme suit :

Afin de permettre des travaux de reprise d'enrobés sur chaussée, la voie de circulation est provisoirement rétrécie et le stationnement de tous les véhicules à l'exception de celui du pétitionnaire est provisoirement interdit sur (5) cinq places longitudinales, au droit du chantier sis 44 Place Eugène TRICON :

Du 08 au 12 juillet 2024

1 jour dans la période

ARTICLE 2 – Dans le cadre de ces travaux : *Maintien de l'accès aux riverains (véhicules et piétons), véhicules de secours et collecte de déchets.*

Remise en état en dehors de ces horaires.

Avis d'information par affichage réglementaire (respecter la réglementation en vigueur), à minima 48h avant l'intervention.

ARTICLE 3 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de l'interdiction et la circulation rétrécie seront mises en place par l'entreprise FRR TP chargée de l'exécution des travaux, 48h avant le début de l'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

Pour le Maire
Par Délégation, Michel Roux
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

